

Élaboration prescrite par délibération du conseil communautaire le 23 février 2017

Règlement graphique
Plan de zonage général

Arrêté par le conseil communautaire :
le 7 juillet 2022

Approuvé par le conseil
communautaire : le



Plan au 1:6 000

Zonage :

- Limites des zones
- Zones Urbaines (U) :**
 - UT : Centre-ville historique de Tournus
 - UP : Village médiéval de Brancion
 - UA : Polarité urbaine majeure
 - UAp : Centres-bourgs de Viré et Lugny
 - UB : Polarité urbaine secondaire
 - UBh : Quartier d'habitat collectif
 - UBp : Zone d'intensité urbaine secondaire à caractère patrimonial
 - UC : Quartier mixte à dominante résidentielle
 - UCh : Quartier résidentiel à densifier
 - UCp : Quartier mixte à dominante résidentielle à caractère patrimonial
 - UD : Quartier d'habitat pavillonnaire
 - UE1 : Zone artisanale ou industrielle
 - UE2 : Zone du Pas Fleury à Tournus
 - UE3 : Zone dédiée aux équipements publics ou d'intérêt collectif
 - UE4 : Aire de l'autoroute A6 de Mâcon/Saint-Albin
 - Urru : Village de La Truchère
- Zones à Urbaniser (AU) :**
 - AUh : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
 - 2AU : Entrée Nord de Tournus
- Zones Agricoles (A) :**
 - A : Zone agricole
 - Am : Secteur dédié aux activités maraîchères, horticoles et arboricoles
 - As : Zone agricole stricte
- Zones Naturelles et forestières (N) :**
 - N : Zone naturelle et forestière
 - Nc : Secteur de carrière
 - Ni, Ni1, Ni2 : Secteur naturel lié aux activités sportives, touristiques et de loisirs (STECAL)
 - Ns : Zone naturelle et forestière stricte
 - Nv : Secteur naturel lié à l'accueil des gens du voyage
 - Nw : Secteur dédié à la production d'énergie renouvelable

Autres prescriptions

- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (DAP)
- Emplacement réservé (L.151-41-1° à 3°)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L151-11-2°)
- Linéaire commercial à préserver ou développer (L151-16)
- Secteur avec règle de hauteur maximale de construction à 30m
- Cône de vue
- Petit patrimoine**
 - Bâti intéressant ou remarquable
 - Patrimoine de bien public
 - Element paysager ponctuel
 - Mur et muret
 - Autre
- Caractéristiques urbaines, architecturales, patrimoniales et environnementales**
 - Marge de recul minimum d'implantation de nouvelles constructions par rapport à la limite parcellaire
- Éléments remarquables du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)**
 - Arbre remarquable
 - Alignement d'arbres ou continuité végétale à conserver ou créer
 - Haie, ripisylve
 - Parc, jardin, verger, vigne à protéger
 - Boisement, bosquet
- Zone humide**

- Informations complémentaires**
- Risques naturels**
 - Risque Inondation - Zone rouge PPRI Saône
 - Risque Inondation - Zone bleue PPRI Saône
 - Risque Inondation - Zone violette PPRI Saône
 - Agriculture**
 - Bâtiment agricole
 - Périmètre de réciprocité agricole
 - Projet agricole
 - Autres**
 - Bâti dur
 - Bâti léger
 - Cimetière
 - Parcelle
 - Autoroute et voie rapide
 - Axe routier principal
 - Voie ferrée
 - Hydrographie

Numéro	Description de l'emplacement réservé	Surface en m²	Parcelles concernées	Bénéficiaire
ER 1	Aménagement d'équipements sportifs	3999	AB0115, AB0116, AB0117, AB0118, AB0119, AC0146, AC0149, AC0150	Commune
ER 2	Extension d'équipement scolaire	1184	AC0164	CD 71
ER 3	Aménagement d'espace public au centre du bourg	43	AB0237	Commune
ER 4	Création d'espaces verts et des bassins mode doux	1326	AC0145	Commune
ER 5	Aménagement du carrefour entre le CD 82 et la VC 21	54	AC0155	Commune
ER 6	Aménagement du chemin de la Grange	474	AD0135, AD0136	Commune
ER 7	Création d'un équipement public ou d'intérêt collectif	48	AB0212	Commune
ER 8	Création d'un équipement public ou d'intérêt collectif	176	AB0213, AB0251	Commune
ER 9	Création d'un équipement public ou d'intérêt collectif	543	AB0006	Commune

